

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4481**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 779, chemin de la Plage et appartenant à la Commune - Abrogation de la décision n° B-2011-2719 du Bureau du 14 novembre 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Farih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4481**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 779, chemin de la Plage et appartenant à la Commune - Abrogation de la décision n° B-2011-2719 du Bureau du 14 novembre 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux en vue de la réalisation de la voie nouvelle entre le giratoire existant sur la route départementale RD 433 et le chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2011-2719 du Bureau du 14 novembre 2011, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 198 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées AD 69 et AD 70 situées 779, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Delacquis.

Un accord était intervenu pour un montant de 1 584 €.

Lors de la régularisation de l'acte, il est apparu que les époux Delacquis n'étaient plus propriétaire de ce terrain, l'ayant cédé à la Commune de Rochetaillée sur Saône.

La voie nouvelle ayant été réalisée, il s'agit donc aujourd'hui de régulariser également la situation foncière.

Aux termes du compromis, la Commune de Rochetaillée sur Saône se propose de céder, à titre purement gratuit, 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, entre temps cadastrés AD 187 et AD 188 pour une surface totale de 190 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2011-2719 du Bureau du 14 novembre 2011, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 198 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées AD 69 et AD 70 situées 779, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Delacquis.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrains nus, cadastrées AD 187 et AD 188 pour une surface totale de 190 mètres carrés, située 779, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant à la Commune de Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de la régularisation foncière de la voie nouvelle entre le giratoire existant sur la route départementale RD 433 et le chemin de la Plage.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2078, le 18 avril 2011 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2013.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.